



→ WWSF Lettre ouverte aux femmes rurales du monde

Thème 2013 : Réclamez votre droit à la dignité et à l'éducation !

Chères sœurs des communautés rurales,

Avant toute chose, nous sommes des êtres humains, puis, en un second temps des femmes ou des jeunes filles. De la même manière, les hommes comme les jeunes garçons sont d'abord et avant tout des être humains. Dans un climat de respect mutuel, il convient alors de se soutenir les uns les autres, tous ensemble, pour créer un monde de relations humaines exempt de toute forme de violence ou d'abus. Cela implique de réclamer **notre droit à la dignité et à l'éducation**.

Votre droit à la dignité. Cette année, la Commission de la Condition de la Femme des Nations unies a fermement condamné toutes les formes de violence contre les femmes et fillettes, reconnaissant alors la diversité de ces formes et de ces manifestations (selon les contextes, environnements, circonstances et cadres relationnels). La Commission a toutefois mentionné que les violences domestiques demeuraient encore l'une des formes prévalant es à travers le monde affectant les femmes, toutes classes sociales confondues. [http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/CSW57_Agreed_Conclusions_\(CSW_report_excerpt\)_F.pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/CSW57_Agreed_Conclusions_(CSW_report_excerpt)_F.pdf)

Ont également été soulignées l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation de tous les droits de l'homme. Qui plus est, la Commission a lancé un appel à la communauté internationale à traiter et considérer tous les droits humains de manière globale, à savoir sur un pied d'égalité et avec la même considération. Bien évidemment, les particularismes nationaux et régionaux, tout comme les différents contextes historiques, culturels et religieux, doivent être pris en compte. Toutefois, promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales demeure un devoir de l'Etat, quel que soit son système politique, économique et culturel. Ceci, selon la Commission, inclut le droit pour les femmes et fillettes de vivre dans un environnement exempt de violence. Une telle violence trouve, on le sait, ses racines profondes dans l'inégalité structurelle et historique dans les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes et persiste aujourd'hui encore dans le monde entier, constituant dès lors une violation constante de la capacité des femmes et fillettes à exercer leurs droits fondamentaux.

La pauvreté des femmes ainsi que le manque d'autonomisation, allant de pair avec leur marginalisation causée par la mise à l'écart des politiques socio-économiques, des bénéfices de l'éducation et du développement durable, ont également largement été reconnus. Une telle exclusion, ainsi que le note la Commission, augmente le risque de violences contre les femmes. Cette même violence qui en retour freine le développement économique et social des États et des communautés. Dès lors, la Commission a mis en avant le rôle clé de la communauté (particulièrement des hommes et jeunes garçons, de la société civile, incluant les organisations féminines et de soutien à la jeunesse) dans les efforts destinés à éliminer toutes formes de discriminations et de violences à l'égard des femmes et fillettes.

Votre droit à l'éducation. La Commission a particulièrement mis l'accent sur le fait que le droit à l'éducation est parmi les droits de l'homme. Selon la commission, éliminer l'analphabétisme, assurer un accès égal à l'éducation (particulièrement dans les zones rurales et les régions reculées), supprimer l'écart entre les sexes à tous les niveaux de l'éducation autonomise les femmes et les fillettes et contribue ainsi à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence. En effet, l'éducation est le tout premier pas pour affirmer et développer pleinement l'ensemble de vos capacités. En gardant cette idée clé à l'esprit, **réclamez votre droit** :

- **à l'alphabétisation**, ainsi, dans l'hypothèse où vous ou un membre de votre famille ou communauté serait confronté à une injustice de quelque sorte qu'elle soit, vous seriez capable d'avoir accès aux textes de droit qui vous permettront de vous insurger et de combattre pour des conditions de vie décente et épanouissante ;
- **aux connaissances et au savoir faire** qui vous permettront d'être économiquement indépendantes ;
- **à l'information concernant les conditions d'un environnement et d'une nutrition sains** afin de mettre en place des conditions de vie salutaires pour votre famille ;
- **à une meilleure connaissance des pesticides et des engrais chimiques** afin que toute culture ou élevage que vous réalisez s'inscrive dans une démarche de protection de l'environnement et donc de développement durable.
- **à l'accès à la formation aux TIC (technologies d'information et de communication)** qui sont devenues désormais un outil basique d'autonomisation et de développement.

En tant que coordinateur global pour la Décennie des Nations Unies pour l'Alphabétisation (DNUA 2003-2012), l'UNESCO est actuellement entrain d'organiser l'évaluation destinée à examiner la manière dont les États et les partenaires dans le domaine du développement ont mis en œuvre les mesures de la DNUA et son Plan d'Action International. Cette initiative avait pour objectif de donner une impulsion nouvelle afin de réaliser les buts du programme « l'Éducation Pour Tous » (EPT). Quoique les résultats de la Décennie des Nations Unies pour l'Alphabétisation n'aient pas encore été publiés, il est déjà possible de percevoir clairement quelques progrès ou difficultés persistantes.

Quant aux progrès :

- **les dépenses relatives à l'éducation** dans les pays en développement ont en moyenne augmenté de 7.2 % par an depuis 1999, avec pour effet direct la diminution des enfants déscolarisés du cycle primaire de 108 million à 61 million (Rapport Mondial de Suivi sur l'EPT, 2012).
- **plus des deux tiers** de l'ensemble des pays ont atteint la parité entre filles et garçons dans la scolarisation en cycle primaire.
- **entre 1970 et 2010, la scolarisation des filles a augmenté** de 61 à 81% dans l'enseignement secondaire et de 43 à 48% dans l'enseignement supérieur.

Quant aux difficultés persistantes :

- **250 millions d'enfants ne savent ni lire ni compter**, et un nombre plus important encore de fillettes est exclu du système scolaire, sans maîtrise de ces connaissances basiques ;
- **les progrès** quant à l'alphabétisation des femmes ont été lents. Près de 775 millions d'adultes ne sont pas alphabétisés et parmi eux, 63 % sont des femmes : cette proportion n'a pas évolué depuis les deux dernières décennies.

Ainsi, sœurs des communautés rurales, il demeure une quantité non négligeable de travail à effectuer en vue d'établir l'égalité pour les femmes. Et ceci est particulièrement vrai dans vos communautés. Ayant fait face aux difficultés depuis votre plus jeune âge, vous êtes fortes et profondément motivées pour apprendre, pour votre propre bien comme celui de vos enfants. Vous êtes leurs premiers professeurs et vous avez une vision à long terme de ce qui peut contribuer à leur bien-être. Si une femme issue des communautés rurales réclame son droit à la dignité et à l'éducation puis se préoccupe des besoins et préoccupations des autres femmes, sa famille comme sa communauté évoluera vers un mieux-être. Alors si une majorité de femmes des communautés rurales en fait de même, ce seront des pays entiers qui seront transformés, évoluant vers des sociétés plus justes et équitables.

Il faut comprendre que l'éducation représente bien plus qu'une somme de mots, de chiffres ou d'informations. C'est également et surtout une question de cœur et d'esprit. En recevant une éducation incluant ces aspects, une femme rurale – comme tout être humain d'ailleurs - gagne autant en connaissances qu'en valeur d'amour universel, en respect pour la vie comme pour la nature, en intégrité et honnêteté. Elle apprend également à gérer ses relations, en réalisant davantage qu'il existe une diversité de points de vue et d'intérêts et que la meilleure manière de résoudre ces différences passe par le dialogue et la communication plutôt que par les poings ou les armes.

Chères sœurs, toute femme devrait être consciente de ses droits comme de ses responsabilités afin de pouvoir vivre pleinement et en toute dignité. N'oubliez jamais que vous possédez ce droit de l'homme à la dignité et à l'éducation (mais également à tous les autres droits fondamentaux découlant de l'éducation). L'éducation sera le moyen de développer vos incroyables capacités, de renforcer votre aptitude à créer une vie juste et épanouissante pour vous et vos familles, un monde où personne n'est abandonné sur le bord de la route.

N'hésitez pas à prendre connaissance de l'encadré ci-dessous intitulé « **idées pour agir** » et à vous en inspirer. En vous souhaitant une belle journée internationale de la femme rurale le 15 octobre. **Réclamez votre droit à la dignité et à l'éducation** ! Nous tenons à saluer vos efforts et célébrons vos esprits infatigables !

Bien à vous, avec toute notre gratitude et solidarité,

Elly Pradervand, *directrice exécutive de la WWSF ainsi que les membres du comité de direction WWSF*
Fondation Sommet Mondial des Femmes – Women's World Summit Foundation - <http://www.woman.ch> - wwsf@wwsf.ch

Rejoignez-nous pour célébrer les lauréates du « Prix pour la créativité des femmes en milieu rural » annuellement organisé par WWSF et octroyé cette année à 10 femmes originaires du Lesotho, d'Algérie, du Nigéria, des États-Unis, de la Martinique, du Sénégal, de Bosnie-Herzégovine, d'Inde, de Birmanie et du Maroc. Pour en savoir plus : <http://www.woman.ch>

« Idées pour agir » quant à votre droit à la dignité et à l'éducation (sélectionnées parmi les conclusions de la Commission de la Condition de la Femme).

Exhortez vos États à :

- **fermement condamner** les violences contre les femmes et les fillettes en refusant toute prise en considération d'arguments traditionnels, culturels ou religieux invoqués pour exonération de leurs obligations issues de la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes ;
- **renforcer la mise en œuvre** de cadres politiques, juridiques et de mécanismes de responsabilité, tout en prenant en considération les causes structurelles et sous-jacentes ainsi que des facteurs de risque pour mieux prévenir toutes formes de violences faites aux femmes ;
- **accélérer les efforts** pour prévenir et éliminer toute forme de discriminations contre les femmes et fillettes, pour assurer l'égalité jouissance de tous leurs droits de l'homme et libertés fondamentales, comprenant le droit à l'éducation et le plus haut niveau de santé physique et mental possible; veiller à ce que tous les enfants, en particulier les filles, bénéficient d'un accès égal à une éducation primaire, gratuite et obligatoire de qualité, et renouveler leur effort pour améliorer l'accès des filles à l'éducation, à tous les niveaux, notamment à l'enseignement secondaire et supérieur ;
- **développer et mettre en œuvre** des programmes éducatifs et des supports pédagogiques, notamment des programmes d'éducation sexuelle détaillés basés sur des faits et informations concrets, pour tous les adolescents et jeunes (programmes adaptés à leur âge) afin de faire évoluer les modes de comportements sociaux et culturels des hommes et des femmes de tous âges, de faire reculer les préjugés, de promouvoir et renforcer l'aptitude à prendre des décisions éclairées, de communiquer et maîtriser les risques en connaissance de cause en vue de favoriser le développement de relations respectueuses fondées sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme ;
- **prévenir toutes les violations** des droits de l'homme et libertés fondamentales des femmes et prêter une attention particulière afin d'abolir toute pratique ou législation discriminante, perpétuant ou tolérant la violence ;
- **développer, mettre en œuvre et investir dans des politiques**, stratégies et programmes notamment éducatifs afin de renforcer la compréhension des effets négatifs de la violence et comment cette dernière ébranle l'égalité des sexes et la dignité humaine, afin de promouvoir des relations respectueuses, de fournir des modèles concrets et positifs d'égalité des sexes et d'encourager les hommes et les jeunes garçons à s'investir comme partenaires stratégiques et alliés dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et fillettes.
- **améliorer la sécurité** des fillettes, à l'école et sur le chemin de l'école en instaurant un environnement sûr et sans violence, notamment en améliorant les infrastructures et les transports, en équipant les écoles de sanitaires adéquats et séparés pour les filles et garçons, en améliorant l'éclairage... ;
- **inciter, éduquer, encourager et soutenir les hommes et jeunes garçons** à assumer leur responsabilité et veiller à ce que ces derniers adoptent des comportements responsables en matière de sexualité et de procréation, qu'ils s'abstiennent d'exercer toute forme de discrimination et de violence ;
- **agir à tous les niveaux** et en toutes occasions en prenant en considération les liens entre la violence contre les femmes et fillettes avec d'autres problèmes comme l'éducation, la santé, le VIH et le sida, la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté, la paix et la sécurité, l'aide humanitaire et la prévention des crimes ;
- **utiliser toutes les sources pertinentes** du droit international, les principes directeurs internationaux et bonnes pratiques relatives à la protection des victimes et des survivants afin de combattre la violence contre les femmes et fillettes ;
- **lutter à titre prioritaire** contre la violence domestique en adoptant, en renforçant et en appliquant une législation qui l'interdit, comporte des dispositions qui la sanctionne et mette en place un dispositif de protection juridique adéquat ;
- **renforcer la législation nationale** de lutte contre les meurtres sexistes violents de femmes et de filles et adopter des dispositifs ou des politiques spécifiques visant à prévenir, enquêter et éliminer les formes les plus déplorables ;
- **mettre fin à l'impunité** en veillant à ce que le principe de responsabilité soit respecté et que ceux qui commettent les infractions les plus graves soient punis, en application du droit national et international, en soulignant la nécessité de traduire les auteurs présumés des infractions devant la justice nationale ou, le cas échéant, internationale.